

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article7610>

Pots de départ : attention aux dérapages incontrôlés en présence de ses supérieurs hiérarchiques

- Mieux vaut en rire -



Date de mise en ligne : lundi 4 juin 2018

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Mais pas que... Ça peut l'être aussi pour sa carrière. Ce fonctionnaire l'a appris à ses dépens lors d'un pot de départ auquel participaient ses supérieurs...

[1]

A l'occasion d'un pot de départ d'une collègue, un fonctionnaire boit plus que de mesure. En état d'ébriété, il tient des propos grossiers et injurieux et se montre même violent quand ses collègues tentent de le raisonner. Le tout sous les yeux de ses supérieurs hiérarchiques qui en prennent aussi pour leur grade.

Ce qui lui vaut d'être cité à comparaître devant le tribunal correctionnel pour délits d'outrages, rébellion et violences volontaires à l'encontre de personnes chargées d'une mission de service public. Rien que ça !

Il faut dire que le pot de départ était organisé dans les services du... ministère de l'intérieur et que le fonctionnaire était rattaché à la direction générale de la police nationale.

Ne se démontant pas pour autant, le fonctionnaire de police sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle afin que son employeur prenne en charge ses frais de défense...

Le tribunal administratif de Paris valide le refus de l'administration, ce que confirme la cour administrative d'appel : les faits d'outrages, rébellion et violences volontaires à l'encontre de personnes chargées d'une mission de service public, commis alors que l'intéressé était en état d'ivresse, sont constitutifs d'une faute personnelle excluant le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Les juges ne se montrent pas sensibles à l'argument de l'intéressé qui plaide un état "d'ivresse pathologique" lui ayant fait perdre tout discernement.

Et ce n'est pas la production d'un certificat médical, daté de plus de deux ans après les faits, qui est de nature à convaincre les juges du contraire.

Sanctionné par une mutation d'office, l'agent ne conteste cependant pas la sanction et s'en prévaut même devant les juges pour mieux plaider la simple faute de service en soulignant la clémence dont il a fait l'objet de la part de son employeur.

Pas au point cependant de lui exprimer sa gratitude en organisant un pot de départ...



[Cour administrative d'appel de Paris, 21 février 2018, NÂ° 16PA03007](#)



Post-scriptum :

– Un fonctionnaire qui commet des dérapages à l'occasion d'un pot de départ au cours duquel il a abusé de l'alcool, peut engager sa responsabilité pénale et disciplinaire.

– Il ne peut obtenir le bénéfice de la protection fonctionnelle dès lors que de tels faits sont constitutifs d'une faute personnelle.

Etes-vous sûr(e) de votre réponse ?

[Un chef de service \(ou un dirigeant d'association\) qui participe à l'organisation d'un repas de fin d'année alcoolisé peut-il être déclaré responsable de l'accident de circulation survenu à l'un des convives qui a bu plus que de mesure ?](#)

[Qui est responsable de l'accident survenu à un agent après un repas de fin d'année un peu trop arrosé ?](#)

[L'altération du discernement d'un fonctionnaire en raison de la conjugaison de la prise d'anti-dépresseur et d'alcool s'oppose-t-elle à ce que l'administration puisse prendre une sanction de radiation des cadres ?](#)

[Quelles sont les conséquences juridiques d'une demande de reclassement d'un agent par la médecine du travail ? L'état d'ébriété de la victime constitue-t-elle une cause d'exonération pour l'employeur ?](#)

[Un maire peut-il être rendu responsable de la mort d'un agent sous dépendance alcoolique qui s'est suicidé juste après s'être vu attribué une note de 0/20 ?](#)

[Un agent surpris, en dehors de l'exercice de ses fonctions, en état d'ébriété manifeste dans un lieu public \(ici un bureau de vote\) peut-il être sanctionné disciplinairement ?](#)

[1] Dessin : Jean Duverdier